

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2023\_0017**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 JANVIER 2023,**  
*L'an deux mille vingt trois, le vingt sept janvier, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, M. CASSE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme RENIER qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

**ÉTAIENT EXCUSES** : M.DRAME, Mme PERUGIEN.

*Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NATALE

**16) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE DE NOISIEL RELATIVE AU RELAIS PETITE ENFANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'objectifs et de financement applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**CONSIDÉRANT** que la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale en contribuant au développement d'équipements en direction des enfants et de leurs parents,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement précisant les objectifs de la commune et les conditions de versement de la dite participation financière par la Caisse d'Allocations Familiales,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel dispose d'un relais petite enfance

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau municipal du 16 janvier 2023

**ENTENDU** l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Noisiel pour le relais petite enfance ainsi que leurs annexes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention, ses annexes et les modifications d'annexes et avenants ainsi que tous documents qui lui seront liés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les participations afférentes de la CAF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME**